Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice——————29
Présents——————20
Pouvoirs——————6
Votants——————26

Délibération n° 2025-08

PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M.LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version présentée à l'assemblée délibérante le 18/02/2025;
Vu l'avis du comité social territorial du 21/03/2025;

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'après la mutualisation auprès de la métropole de Bordeaux de 8 agents du service espaces verts, voirie et propreté, il convient de supprimer les postes et grades afférents à ces derniers ;
Considérant qu'après la mise en retraite pour invalidité de deux agents, il convient de supprimer les postes et grades afférents à ces derniers ;
Considérant qu'après la réussite au concours de technicien territorial du chef d'équipe bâtiment et de sa nomination, il convient de supprimer son grade précédemment occupé ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de :

- **SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :**

POSTE	QUOTITE	GRADES FERMES POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	04/04/2025
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	04/04/2025
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	04/04/2025
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	04/04/2025
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	04/04/2025
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU SERVICE ESPACES VERTS	35/35èmes	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	04/04/2025
CHEF/FE D'EQUIPE ESPACES VERTS	35/35èmes	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	04/04/2025
ADJOINT/E AU CHEF/FE D'EQUIPE ESPACES VERTS	35/35èmes	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	04/04/2025
SECRETAIRE DU CABINET DU MAIRE	35/35èmes	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	04/04/2025
ATSEM	35/35èmes	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	04/04/2025

- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-09

PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 33 POUR CONSULTATION POUR UNE ASSURANCE STATUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M.LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la collectivité est couverte par un contrat d'assurance des risques statutaires depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au 31/12/2017 avec CNP Assurances ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Gironde le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE l'autorité territoriale à donner mandat au Centre de Gestion de la Gironde afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 20
Pouvoirs ---------- 6
Votants ---------- 26

Délibération n° 2025-10

PERSONNEL – ALIMENTATION AUTOMATIQUE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M.LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a décidé de se doter d'un outil de gestion des absences dématérialisé afin de sécuriser l'application de son règlement du temps de travail et faciliter et fluidifier la gestion des absences tant pour le service ressources humaines, que pour les managers et les collaborateurs ;

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a décidé d'octroyer aux agents la possibilité de poser leurs absences de l'année n restantes, jusqu'au 30 janvier de l'année n+1 pour les agents non annualisés et jusqu'au 30 septembre pour les agents annualisés ;

Considérant que passé ce délai, la collectivité a décidé de permettre aux agents de voir les congés non pris de l'année n transférés automatiquement dans leur compte épargne temps dès lors qu'ils en remplissent les conditions réglementaires ;

Il est rappelé que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer notamment les règles de gestion.

Le compte épargne temps ouvre la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années aux agents suivants :

- Titulaires ou contractuels à temps complet ou non complet
- Employés de manière continue,
- Ayant accompli au moins une année de service.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an
- Les agents de droit privé
- Les assistantes maternelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Le compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

Une fois ouvert, le CET peut être alimenté sans pouvoir excéder 60 jours, de jours de congés, de RTT et d'heures supplémentaires à récupérer transformées en jour dans le respect des conditions prévues par la délibération n°2023-104 du 19 décembre 2023 précédemment visée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- ✓ De permettre l'alimentation automatique d'un CET (dans le respect de la réglementation et du cadre prescrit par la délibération n°2023-104 du 19 décembre 2023), au regard du solde de congés annuels et ARTT non pris à J+30 du cycle annuel de gestion des congés de l'agent.

- ✓ D'autoriser l'alimentation du CET de manière automatique pour les agents concernés à partir de la mise en place de l'outil soit au 10 juin 2025.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 20
Pouvoirs ——— 6
Votants ——— 26

Délibération n° 2025-11

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT 2025 – Ô FIL DU JEU

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Par délibération n° 2022-117 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Ô Fil du Jeu et la ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025

Vu les crédits ouverts au budget 2025,

Sur le rapport de Madame DUBOÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Ô Fil du Jeu, précisant le versement d'une subvention de 16 000 €, pour l'année 2025.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 20
Pouvoirs ---------- 6
Votants ---------- 26

Délibération n° 2025-12

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 – OMNISPORTS CACBO

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Par délibération n° 2024-102 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Omnisports CACBO et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport/Culture du 14 mars 2025

Vu les crédits ouverts au budget 2025,

Sur le rapport de Madame DUBOÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Omnisports CACBO, précisant le versement d'une subvention de 82 160 €, pour l'année 2025 dont 2 660 € au titre des coupons sport.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ——————29
Présents——————20
Pouvoirs——————6
Votants——————26

Délibération n° 2025-13

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASCJB POUR 2025-2027

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport/Culture du 14 mars 2025

Vu la délibération n°2022-34 du Conseil municipal du 31 mars 2022 arrivant à échéance,

Considérant que conformément au bilan des assises Associatives et afin de permettre une meilleure visibilité budgétaire de toutes les parties (association et mairie), il a été envisagé de renouveler la convention avec l'ASCJB pour une durée de 3 ans.

Considérant que les objectifs et les engagements de cette convention ont été co-construits en partenariat avec l'ASCJB

Considérant le souhait de renouveler ce partenariat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- De renouveler la convention cadre avec l'Association Socio-Culturelle Jacques Brel (ASCJB) pour une durée de 3 ans à compter de 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-14

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE 2025-2027 ET SON AVENANT POUR LE VERSEMENT 2025 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

RAPPORTEUR : M.LABESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, M. GRASSET, Mmes ARPIN, PIQUET

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025

Vu les crédits ouverts au budget 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2025-2027 de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales et son avenant précisant le versement d'une subvention de 55 000 €, pour l'année 2025.

CARBON-BLANC, Le 08/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-15

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025

Vu la délibération 2021-65 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ;

Considérant que pour 2025, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 430 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- APPROUVE le montant de la participation 2025 pour 411 552, 60 € (8 430 x 48,82 €)
- INSCRIT cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2025

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-16

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM)

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2025, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) d'un montant de 15 000 €

- D'inscrire au budget 2025, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-17

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2025 le comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTUREL (SIVOC) maintient la participation des communes à 0,55 €/habitant ;

Considérant que pour 2025, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 430 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide :

- D'approuver la participation au SIVOC à hauteur de 0,55 €/habitant pour 2025 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2025 pour 4 636,50 € (8 430 x 0,55 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2025

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-18

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2025, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats d'un montant de 1 686 €
- D'inscrire ces participations au budget 2025 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 20
Pouvoirs 6
Votants 26

Délibération n° 2025-19

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2025, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Considérant que pour 2025, la participation des communes a été validée à 0,65€/habitant par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Marais de Montferrand ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat des Marais de Montferrand à hauteur de 0,65 €/ habitant pour 2025
- D'approuver le montant de la participation 2025 pour 5 450,90 €
- D'inscrire cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement du budget 2025

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-20-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ——— **29**
Présents ——— **20**
Pouvoirs ——— **6**
Votants ——— **26**

Délibération n° 2025-20-1

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et L2311-9 ;

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2019-65 portant création de l'autorisation de programme n°2019-01 Complexe sportif Philippe Madrelle ;

Vu la délibération n°2023-106 portant modification des AP/CP et création de l'autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation et extension de l'école Prévert » ;

Vu la délibération n°2024-14 portant modification du numéro de l'opération pour l'autorisation de programme n°2024-01

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'autorisation de programme 2019-01 « Complexe sportif Philippe Madrelle » s'est réalisée selon le tableau suivant :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	TOTAL
2019-01	12	Complexe sportif Philippe Madrelle	**3 270 000,00 €**	8 295,60 €	237 904,00 €	1 734 386,10 €	1 206 659,45 €	68 587,62 €	2 542,83 €	**3 258 375,60 €**

Considérant que les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2024-01 « Réhabilitation et extension de l'école Prévert » doivent être modifiés de la manière suivante :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de programme	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	145	Réhabilitation et extension Ecole Prévert	**9 000 000,00 €**	976 136,10 €	4 700 000,00 €	2 900 000,00 €	423 863,90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme n°2019-01 « Complexe sportif Philippe Madrelle »

- **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation et extension de l'école Prévert » selon le tableau suivant :

CARBON-BLANC, Le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 20
Pouvoirs ——— 6
Votants ——— 26

Délibération n° 2025-21

CORRECTION COMPTABLE SUR EXERCICES ANTERIEURS DE DEPENSES D'IMMOBILISATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la comptabilisation de l'école Barbou a été réalisée à tort par des opérations d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'en cas d'erreur de comptabilisation d'un bien en investissement, il convient de le régulariser par opérations d'ordre non budgétaires afin que la correction soit neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes :

Pour annuler l'intégration de l'école Barbou dans le patrimoine

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 057 344,42 €
- Crédit du compte 21312 « Bâtiments scolaires » pour 2 057 344,42 € (n° inventaire 90007939281912)

Pour annuler la subvention de Bordeaux Métropole liée au transfert du bien

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 057 344,42 €
- Débit du compte 13251 « Subvention d'équipement de Bordeaux Métropole » pour 2 057 344,42 €

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250408-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-22

CULTURE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR UN SPECTACLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Animation/Sport et Culture du 14 mars 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la ville va proposer un spectacle payant le samedi 14 juin 2025 au cinéma Favols.

Considérant qu'il s'agit d'un concert de l'Opéra National de Bordeaux (trio de musiciens).

Considérant que le coût va s'élever à 2 000 € HT et qu'il est proposé de faire payer les entrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide des tarifs suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 6 € (séniors plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteur carte MDPH et accompagnant et jeunes de moins de 10 ans.)
- Tarif Carte jeune : 5 € pour le jeune et l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ——— **29**
Présents ——— **20**
Pouvoirs ——— **6**
Votants ——— **26**

Délibération n° 2025-23

COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 20 mars 2025,

Vu le compte de gestion rendu par le responsable du SGC de Mérignac au titre de l'exercice 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Sur le rapport de M. LANCELEVÉE, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion établi par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac au titre de l'exercice 2024 est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- **ADMET** les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 549 022,94	14 494 823,47	25 043 846,41
Titres de recette émis (b)	3 578 810,79	11 288 082,27	14 866 893,06
Réductions de titres (c)	15 324,00	469 238,96	484 562,96
Recettes nettes (d = b - c)	3 563 486,79	10 818 843,31	14 382 330,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 549 022,94	14 494 823,47	25 043 846,41
Mandats émis (f)	3 516 768,06	10 649 995,26	14 166 763,32
Annulations de mandats (g)	9 475,36	378 777,33	388 252,69
Dépenses nettes (h = f - g)	3 507 292,70	10 271 217,93	13 778 510,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	56 194,09	547 625,38	603 819,47
(h - d) Déficit			

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable de Mérignac, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2024.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------25

Délibération n° 2025-24

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Monsieur LANCELEVÉE présente le Compte Administratif 2024 qui retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice ainsi que la note de synthèse. La section de fonctionnement fait apparaître un résultat comptable excédentaire de +547 625,38 € et la section d'investissement un résultat comptable excédentaire +56 194,09 €.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale, est désignée Présidente de séance. Monsieur LABESSE, Maire, quitte alors la séance.

Madame DEL MOLINO indique que le Conseil Municipal propose d'adopter le compte administratif 2024 tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 271 217,93 €	10 818 843,31 €	3 507 292,70 €	3 563 486,79 €	13 778 510,63 €	14 382 330,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		**547 625,38 €**		**56 194,09 €**		**603 819,47 €**
RESULTATS REPORTES N-1		3 847 081,19 €		929 879,47 €		4 776 960,66 €
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE		**4 394 706,57 €**		**986 073,56 €**		**5 380 780,13 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 20
Pouvoirs ——— 6
Votants ——— 26

Délibération n° 2025-25

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

  Résultat de l'exercice : excédent : +547 625,38 €

  Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : +3 847 081,19€

  Résultat de clôture (A1)excédent cumulé : (A2) +4 394 706,57 €

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

  Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : excédent : +56 194,09 €

  Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :excédent : +929 879,47 €

  Résultat comptable cumulé : **excédent : +986 073,56 €**

  Dépenses d'investissement engagées non mandatées -211 693,03 €
  Recettes d'investissement restant à réaliser : +876 484,63 €

  Solde des restes à réaliser : +664 791,60 €

  (B) Besoin (-) réel de financement (D001) **0,00 €**

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**
  Résultat excédentaire (A1)
  En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
  (Recettes budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

  En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
  (Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)
  4 394 706,57 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté **4 394 706,57 €**		**001** : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 **986 073,56 €**

CARBON-BLANC, Le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-26

TAXES LOCALES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents et des membres représentés, de fixer les taxes locales pour 2025 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18, 24 % pour la taxe d'habitation

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------20
Pouvoirs ----------6
Votants ----------19

Délibération n° 2025-27

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ORGANISMES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes PIQUET, ARPIN, M. GRASSET

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme DUBOÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025,

Considérant que Mesdames CORNET, MONTSEC et Messieurs LAMY, GIACOMETTI, GRASSET faisant partie du bureau d'une association concernée, ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Vu le rapport de Madame DUBOÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

COMPTES	ASSOCIATION / ORGANISMES	SUBVENTION 2025	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025	COUPONS 2024/2025	TOTAL SUBVENTIONS 2025
657363	CCAS de Carbon-Blanc	400 000,00 €			400 000,00 €
	Article 657363		**- €**	**- €**	**400 000,00 €**
65748	ASCJB	70 000,00 €		800,00 €	70 800,00 €
65748	Association des Cinémas de Proximité	1 174,00 €			1 174,00 €
65748	AS du Collège Simone Veil	500,00 €			500,00 €
65748	Binette et Romarin	300,00 €			300,00 €
65748	Bordeaux Mon Commerce	500,00 €			500,00 €
65748	Carbon Commerces	1 500,00 €			1 500,00 €
65748	Clowns Stéthoscopes	200,00 €			200,00 €
65748	Club Omnisports CACBO	79 500,00 €		2 660,00 €	82 160,00 €
65748	Comité de Jumelage	1 000,00 €			1 000,00 €
65748	Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €			900,00 €
65748	Comité des Fêtes	500,00 €			500,00 €
65748	COS de Carbon-Blanc	55 000,00 €			55 000,00 €
65748	Carbon t'M	100,00 €			100,00 €
65748	Chats'Pitres	200,00 €			200,00 €
65748	Différences & Partages	500,00 €			500,00 €
65748	Du Rock Mon Pote	300,00 €			300,00 €
65748	FCPE des écoles de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	1 800,00 €			1 800,00 €
65748	Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Haut de Garonne Développement	15 000,00 €			15 000,00 €
65748	Les Mains Agiles	400,00 €			400,00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	700,00 €			700,00 €
65748	Mes Petits Pas	150,00 €			150,00 €
65748	O'fil du jeu	16 000,00 €			16 000,00 €
65748	Prévention Routière Gironde	200,00 €			200,00 €
65748	Recyclorium	1 000,00 €			1 000,00 €
65748	Secours Catholique	700,00 €			700,00 €
65748	Secours Populaire	700,00 €			700,00 €
65748	Toit Carbon-Blanc	100,00 €			100,00 €
65748	RESERVE				13 046,00 €
	ARTICLE 65748	**249 524,00 €**	**- €**	**3 460,00 €**	**266 030,00 €**

CARBON-BLANC, Le 08/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-28

BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 20 mars 2025,

Vu le rapport de Monsieur Nicolas PINEAU présentant le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à 14 705 137,00 € et en Section d'Investissement à 11 019 939,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 20 voix POUR (Groupe « Aux Arbres Citoyens »)
- 6 voix CONTRE (Groupe « Carbon-Blanc Autrement »)

✓ **AUTORISE** le Maire à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections,

✓ **ADOPTE** le budget 2025 tel que définit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget 2025
011	Charges à caractère général	2 456 569,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 075 000,00 €
014	Atténuations de produits	117 738,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 295 830,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	**9 945 137,00 €**
66	Charges financières	142 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €
	Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	**10 102 137,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	4 090 000,00 €
042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	513 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**4 603 000,00 €**
	Total des dépenses de fonctionnement	**14 705 137,00 €**

	RECETTES	Budget 2025
013	Atténuations de charges	2 992,43 €
70	Produits services, domaine et ventes div	1 012 050,00 €
73	Impôts et taxes	327 135,00 €
731	Fiscalité locale	7 534 489,00 €
74	Dotations et participations	1 055 715,00 €
75	Autres produits de gestion courante	240 207,00 €
	Total des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	**10 172 588,43 €**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	137 842,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**137 842,00 €**
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	4 394 707,57 €
	Total des recettes de fonctionnement	**14 705 137,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget 2025
204	Subventions d'équipement versées	128 063,00 €
	Opérations d'équipement	9 842 238,19 €
	Total des opérations d'équipement	**9 970 301,19 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	656 796,00 €
	Total des dépenses financières	**10 627 097,19 €**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	55 000,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	**10 682 097,19 €**
40	*Opérations ordre transfert entre sections*	137 842,00 €
41	*Opérations patrimoniales*	200 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**337 842,00 €**
	Total des dépenses d'investissement	**11 019 939,19 €**

	RECETTES	Budget 2025
13	Subventions d'investissement	3 403 485,63 €
	Total des recettes d'équipement	**3 403 485,63 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	262 381,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 510 000,00 €
	Total des recettes financières	**1 772 381,00 €**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	55 000,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	**5 230 866,63 €**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	4 090 000,00 €
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	513 000,00 €
041	*Opérations patrimoniales*	200 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**4 803 000,00 €**
001	*Résultat d'investissement reporté*	986 074,56 €
	Total des recettes d'investissement	**11 019 939,19 €**

CARBON-BLANC, Le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20250408-2025-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents----------20
Pouvoirs----------6
Votants----------26

Délibération n° 2025-29

CHOIX DE L'OPERATEUR POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) – ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 2024-93

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. FOURRÉ, M. DELAME, Mme CORNARDEAU, Mmes ARPIN, PIQUET, M. GRASSET.

Étaient absents :

M. YONG, M. TREMBLEY, Mme AKSAS

Monsieur Bernard BELLOT a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Dans un contexte inflationniste et de crise énergétique la Ville de Carbon-Blanc s'est engagée dans une politique de réduction de ses consommations d'énergie.
Par ailleurs, comme le stipule la loi APER (accélération de la production d'énergie renouvelable) du 10 mars 2023 les énergies renouvelables sont à développer, notamment par la production d'électricité photovoltaïque installée sur les toitures des patrimoines bâtis appartenant aux entités publiques.
Si la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales, elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (Art L.2224-32 du CGCT) sur leur territoire.
La ville souhaite permettre à un opérateur privé d'installer et d'exploiter une surface de panneaux photovoltaïques qui se situerait au-dessus de 4 courts de tennis. Cette solution a été travaillée en accord avec la section tennis du CACBO qui a été étroitement associée tout au long de la procédure.
Le projet concernerait une centrale photovoltaïque d'une surface au sol d'un peu plus de 2500 m², développant une puissance de l'ordre de 500 kWc avec une revente directe de l'électricité produite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 27 novembre 2024,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122- 1-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024-12 du 13 Février 2024, relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les tennis du complexe sportif Lacoste, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le régime juridique édicté par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques soumet l'occupation du domaine public des personnes publiques à une mise en concurrence des candidats potentiels à cette occupation, dès lors qu'elle permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au B.O.A.M.P. - Annonce N° 24-25873 mise en ligne du 01/03/2024 et au J.O.U.E. -Annonce N° 130667-2024,

Considérant le rapport du jury en date du jeudi 12 septembre 2024,

Considérant le rapport du jury de négociation en date du mardi 8 octobre 2024,

Considérant le rapport du jury en date du jeudi 7 novembre 2024

Considérant qu'il est rappelé la délibération 2024-93 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 et la convention d'occupation temporaire annexée à la délibération qui stipule une durée maximum de 31 ans et non 30 ans comme délibéré précédemment.

Considérant qu'il y a nécessité de corriger cette erreur matérielle, le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau sur cette AMI,

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), DECIDE :

- ✓ D'abroger partiellement la délibération 2024-93 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
- ✓ De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 31 ans
- ✓ D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget municipal,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération, convenues par les parties et tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

CARBON-BLANC, Le 11/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard BELLOT

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.